

Annexe 1 : Type d'armement pouvant être autorisé

<b>Catégorie</b>	<b>Type d'arme</b>	<b>Formation CNFPT nécessaire</b>
B1	Arme de poing avec munitions de service à projectile expansif de calibre 7,65 mm, 38 Spécial ou 9 mm	Oui
B1	Arme à feu d'épaule et arme de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques dont le calibre est au moins égal à 44 mm	Oui
B6	Pistolets à impulsions électriques	Oui
B8	Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml	Oui
C3	Armes à feu d'épaule et armes de poing tirant une ou deux balles ou projectiles non métalliques, classés dans cette catégorie par le ministre des armées	Oui
D2a	Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopiques	Oui
D2b	Générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogène d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml	Non
D2a	Projecteurs hypodermiques pour la capture des animaux dangereux ou errants	Non